

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 6 février à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 31 janvier, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Madame Farida REBOUH, 2^{ème} Adjointe.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Françoise DELABY, Newroz CALHAN, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Joao DE OLIVEIRA à Driss SAÏD, Jocelyn BUREAU à Françoise DELABY, Mohamed HARIZ à Hélène CRENN, Catherine MANZANARÈS à Sébastien ALIX

ABSENT : Bertrand AFFILÉ

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Hélène CRENN

DÉLIBÉRATION : 2023-006

OBJET : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC – MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

DÉLIBÉRATION : 2023-006
SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES STRATÉGIQUES

OBJET : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC – MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

RAPPORTEUR : Marcel COTTIN

Depuis la réforme de la commande publique en 2016, les modalités de fonctionnement de la Commission d'appel d'offres ne sont plus encadrées par le Code de la commande publique afin que chaque acheteur puisse se doter « des règles les mieux à même de répondre aux caractéristiques qui lui sont propres, à son environnement et à ses contraintes ».

C'est ainsi que le Conseil Municipal du 14 décembre 2020 (délibération n°2020-132) a approuvé le règlement intérieur de la Commission d'appel d'offres (CAO) et de la Commission de délégation de service public (CDSP), actuellement en vigueur.

Concernant la CAO, au-delà des règles de fonctionnement, ce document fixe les domaines de compétences facultatives de la CAO. Une précision mérite d'être ajoutée afin de clarifier le sort des marchés subséquents à un accord-cadre qui ne sont pas soumis à la CAO.

L'article 2.1.2 « compétences facultatives de la CAO » est complété par la stipulation suivante :
« Quelle que soit la procédure, les marchés subséquents d'un accord-cadre ne sont jamais soumis à la CAO. ».

Cette précision permettra notamment d'encadrer juridiquement le sort des marchés subséquents des accords-cadres lancés en procédure formalisée. Cette technique d'achat peu utilisée jusqu'alors tend à se développer dans certaines familles d'achats afin de répondre aux besoins des services.

Par ailleurs, ce même article doit être amendé suite à la modification de l'article R. 2123-1 du Code de la commande publique : le 4° relatif aux services juridiques n'existe plus. Il convient donc d'en supprimer la référence dans le règlement intérieur.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le règlement intérieur de la commission d'appel d'offres et de la commission de délégation de service public modifié et annexé à la présente délibération avec une entrée en vigueur à la date du caractère exécutoire de la présente délibération ;
- d'abroger à cette même date la délibération n°2020-132 du 14 décembre 2020 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux finances, aux relations aux entreprises et aux affaires générales à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 06/02/2023

La secrétaire de séance

Le Maire

Hélène CRENN

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 09/02/2023

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 09/02/2023